

Demande d'intention de Mobilité (DIM) des personnels de l'enseignement technique agricole filière enseignement, administrative, technique, santé : c'est maintenant !

FO Enseignement Agricole vous informe de la parution de la note de service [SG/SRH/SDCAR/2020-623](#).

Le délai de réponse est très court. Attention certains envois sont à réaliser par email et il faut prendre en compte que la migration firstclass vers mélanie à partir du 17/10/2020 pourrait perturber fortement l'envoi et la réception de nombreux emails.

Personnels concernés	Catégories de personnels	Date limite réponse	Modalité de réponse	Dispense de DIM
Cas général	Les agents titulaires qui souhaitent effectuer une mobilité ou envisagent un départ en retraite au cours de l'année scolaire 2020-2021 et exercent des fonctions : - d' enseignement (y compris les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et les ingénieurs des eaux, des ponts et des forêts); - d' éducation (CPE) ; - ou de direction (directeurs d'EPLEFPA, directeurs-adjoints, directeurs de CFA et CFPPA, directeurs d'exploitation et/ou	23/10/2020	Ces personnels doivent remplir le formulaire de DIM (annexe 1) et le numériser au format PDF avec l'intitulé suivant : DIM-NOM-Prénom-établissement. Ex : DIM-DUPOND-Maurice-LPA Saint-Gaudens. Ils transmettent ce document numérisé à la DRAAF (DAF) – SRFD (SFD) de la région dont ils dépendent, au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 , par courriel adressé sur la boîte fonctionnelle du SRFD (SFD) dont ils relèvent pour leur gestion, avec copie au proviseur de leur lycée d'affectation pour assurer le respect de la voie hiérarchique. La liste des boîtes fonctionnelles des SRFD (SFD) est annexée à la présente note de service. L'objet du courriel de transmission doit reprendre l'intitulé de la DIM numérisée ».	Les personnels susmentionnés en situation d' affectation provisoire , notamment sur postes d'ajustement, pour l'année scolaire en cours. Comme indiqué dans le document de notification de leur affectation provisoire, ces agents participent automatiquement à la campagne annuelle de mobilité des titulaires pour obtenir une affectation sur un poste pérenne correspondant à leur grade à la prochaine rentrée scolaire ; - les personnels en fin de séjour réglementé en collectivité d'outre-mer (Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie). Ces agents

	d'atelier technologique).			participent automatiquement à la prochaine campagne annuelle de mobilité des titulaires.
	Les agents titulaires qui envisagent un départ en retraite , un départ en détachement ou une mise en disponibilité au cours de l'année scolaire 2020-2021 et exercent des fonctions relevant des filières : - administrative (catégories A, B et C) ; - technique (TFR et ATFR des branches d'activité professionnelle (BAP) laboratoire, documentation, IBA (informatique – bureautique – audiovisuel) ou vie scolaire) ; - ou santé (infirmiers).	23/10/2020		
Cas général (suite)	Les enseignants (PCEA, PLPA, ingénieurs) et CPE titulaires placés en position de disponibilité depuis plus d'une année scolaire , ainsi que ceux d'entre eux placés en position de détachement , de congé non rémunéré , de mise à disposition ou affectés dans d'autres secteurs que l'enseignement.	23/10/2020	Ils doivent, s'ils souhaitent s'engager dans une procédure de mobilité au sein de l'enseignement technique agricole pour la rentrée scolaire 2020, remplir le formulaire de DIM (annexe 1). Ils doivent l'adresser directement à la direction générale de l'enseignement et de la recherche – Bureau des dotations et des compétences par courriel adressé sur la boîte fonctionnelle bdc.dger@agriculture.gouv.fr plus tard le vendredi 23 octobre 2020 (délai de rigueur) .	Les enseignants (PCEA, PLPA, ingénieurs) et CPE placés en position de congé de formation professionnelle , de congé de mobilité ou de congé parental qui reprennent leur activité à la prochaine rentrée scolaire sont de droit réintégrés à cette date sur le poste qu'ils occupaient avant leur départ en congé. Ils doivent donc remplir le formulaire de DIM uniquement s'ils envisagent une demande de mobilité en vue d'occuper un autre poste au 1 ^{er} septembre 2021.
	Les enseignants (PCEA, PLPA, ingénieurs) et CPE accomplissant leur service au sein des établissements maritimes	23/10/2020	Ils doivent renvoyer leur DIM (annexe 1), au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 , le cachet de la Poste faisant foi, directement au Ministère de la transition écologique et solidaire – Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer – Direction des Affaires maritimes – Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime – Bureau des établissements d'enseignement maritime, Tour Séquoia, 92 005 La Défense CEDEX.	
	Les enseignants et CPE stagiaires	23/10/2020	Ils doivent compléter, dater et signer le	

	lauréats d'un concours interne (s'ils sont affectés sur un poste pérenne).		formulaire de DIM (annexe 1), le scanner et le transmettre au SRFD dont ils relèvent par <u>courriel adressé sur la messagerie fonctionnelle de ce service</u> avec copie au directeur de leur établissement d'affectation, dans le même délai que les enseignants et CPE titulaires, c'est-à-dire <u>au plus tard le vendredi 23 octobre 2020</u> , en respectant les mêmes consignes de nommage de fichier que les enseignants et CPE.	
Cas général (suite)	<p>Les agents contractuels en CDI à la date de publication de la présente note de service qui occupent les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enseignement, - éducation (CPE), - direction des centres constitutifs CFA, CFPPA, exploitation agricole, atelier technologique. 	23/10/2003	<p>Comme à l'occasion de la rentrée scolaire 2020-2021, ces agents contractuels à durée indéterminée peuvent participer à la campagne de mobilité des personnels titulaires.</p> <p>Ils sont dans l'obligation de déposer une DIM cette année si, pour la rentrée scolaire 2021, ils souhaitent obtenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un autre poste à temps plein que celui qu'ils occupent actuellement ; - un poste à temps plein. <p>Ces personnels doivent remplir le formulaire de DIM (annexe 1) et le numériser au format PDF avec l'intitulé suivant : DIM-NOM-Prénom-établissement. Ex : DIM-DUPOND-Maurice-LPStGaudens. Ils transmettent ce document numérisé à la DRAAF (DAF) – SRFD (SFD) de la région dont ils dépendent au plus tard le vendredi 23 octobre 2020, par courriel adressé sur la boîte fonctionnelle du SRFD (SFD) dont ils relèvent pour leur gestion, avec copie au proviseur de leur lycée d'affectation pour assurer le respect de la voie hiérarchique. La liste des boîtes fonctionnelles des SRFD (SFD) est annexée à la présente note de service.</p> <p>L'objet du courriel de transmission doit reprendre l'intitulé de la DIM numérisée.</p>	
	Les agents contractuels à durée indéterminée placés en demande de congé sans rémunération pour convenance personnelle, en mise à disposition, en congé de mobilité,	23/10/2020	<p>Ils doivent s'ils souhaitent réintégrer un poste au sein de l'enseignement technique agricole, remplir le formulaire de DIM.</p> <p>Ils doivent l'adresser directement à la direction générale de l'enseignement et de la recherche – Bureau des dotations et des compétences par</p>	

			courriel adressé sur la boîte fonctionnelle bdc.dger@agriculture.gouv.fr au plus tard le vendredi 23 octobre 2020 (délai de rigueur).	
--	--	--	--	--

Cas particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de réorientation du parcours professionnel ou de reconnaissance de double compétence, - Les personnels accueillis en détachement ou en position normale d'activité (PNA) au sein de l'enseignement agricole 	<p>16/10/2020 (annexe 2) et 23/10/2020</p>	Voir note de service
	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents titulaires sur des postes ouverts à mi-temps et qui souhaitent une augmentation de leur quotité de travail doivent postuler sur des postes à temps plein (quitte à demander ensuite une décharge de 30%, par exemple) 		

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2020, malgré notre forte opposition, il y a suppression de l'examen des mutations et des autres actes de mobilité en commissions administratives paritaires (CAP). En conséquence, comme avant, vous devez faire une demande d'intention de mobilité (DIM).

La demande de mobilité suivra début janvier par la parution d'une autre note de service. Ensuite, préalablement à la publication des résultats, vous devrez mandater une organisation syndicale (OS) représentative au CTM comme **FO Enseignement Agricole pour contrôler et défendre votre dossier.**

Etienne LEMAIRE : etienne.lemaire@educagri.fr

Rachel SEKULA : rachel.sekula@educagri.fr